

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 001-18
Le 5 janvier 2018

**DOCUMENTS D'INFORMATION CLÉS POUR LA RÉGLEMENTATION PRIIPS
DE L'UNION EUROPÉENNE**

Le Règlement N. 1286/2014 (la "Réglementation PRIIPS") de l'Union européenne est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Ce règlement requiert la création et la distribution de documents d'information clés à l'égard de produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance ("PRIIPS"), dans la mesure où ces produits sont rendus disponibles à des investisseurs de détail dans l'Union européenne. Pour les fins de cette réglementation, les options et contrats à terme inscrits à la Bourse de Montréal ("MX") sont considérés des PRIIPS.

En conséquence, MX a préparé divers types de documents d'information afin de respecter ses obligations en vertu de la Réglementation PRIIPS: certains documents sont spécifiques à un produit tandis que d'autres visent une gamme de produits.

Toute la documentation pertinente est disponible ou sera disponible incessamment via le lien suivant:
https://www.m-x.ca/publi_kids_fr.php

Veuillez transmettre toute question ou demande à Innovation.Center@tmx.com

Jacques-A. Caussignac
Vice-Président, Croissance et innovation, Dérivés
Bourse de Montréal